Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250626-DGAR_DFA25_19A-AR

Publié en ligne le 27/06/2025

MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_19A
Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

portant nomination de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan (n°201)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 11 mai 2023 et du 28 avril 2025, les arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU en dates du 21 et du 26 mai 2025, la demande de la chef de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 10 juin 2025,

ARRETE

Article 1er -
Madame Maiwenn AUFFRET PAPIN est nommée, pour la période du 15 juin au 31 août 2025, Mesdames Marjorie BLAIN, Marion GABARD, Morgane DENISSOT, Soazig NICOLAS, Amélie DELAUNAY et monsieur Gilles SALAUN sont nommés pour la période du 8 juillet au 26 août, mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –
Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250626-DGAR_DFA25_19A-AR

Publié en ligne le 27/06/2025

Article 3 -
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la DGAS et de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 –
Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 26/6/2025

LE REGISSEUR
(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,

Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT
(Précédée de la formule manuscrite
« *Vu pour acceptation* »)

Vu pour acceptation

Maël COLINEAUX

LES MANDATAIRES
(Précédée de la formule manuscrite
« *Vu pour acceptation* »)

Vu pour acceptation

Maiwenn AUFFRET PAPIN

Marjorie BLAIN

Vu pour acceptation

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250626-DGAR_DFA25_19A-AR

Publié en ligne le 27/06/2025

Marion GABARD

"Vu pour acceptation"

Morgane DENISSOT

"Vu pour acceptation"

Soazig NICOLAS

"Vu pour acceptation"

Amélie DELAUNAY

"Vu pour acceptation"

Gilles SALAUN

"Vu pour acceptation"